

Évaluation des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées dans le Gard



7^{ème} PDALHPD du Gard
2019 - 2023

Octobre 2018

Avant propos	page 3
CONTEXTE ET MÉTHODE	PAGE 4
Le département du Gard	page 5
Le taux d'équipement en logement social.....	page 6
L'accès au logement social	page 7
Le taux d'équipement en hébergement	page 8
Évaluation des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées dans le Gard.....	page 9
Évaluer les besoins des publics défavorisés : quelle méthode ?	page 11
<u>Étape 1</u> : Repérer et localiser les ménages défavorisés.....	page 12
<u>Étape 2</u> : Repérer et localiser les ménages défavorisés ayant des difficultés à se loger	page 16
Estimation des besoins des personnes défavorisées pour accéder ou pour se maintenir dans un logement.....	page 20
<u>Étape 3</u> : Évaluer les besoins en hébergement	page 21
1. L'hébergement d'urgence.....	page 22
2. L'hébergement d'insertion ou de stabilisation.....	page 24
3. Le logement accompagné.....	page 26
La territorialisation des besoins en hébergement.....	page 28
ENJEUX ET PERSPECTIVES	PAGE 29
SYNTHÈSE.....	PAGE 31

En 1990, la loi Besson pose les fondamentaux de l'action publique en direction des personnes « éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ». Elle institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées dont l'élaboration « est fondée sur une évaluation des besoins ».

En 2017, un décret relatif aux PDALHPD engage le préfet et le président du Conseil Départemental à évaluer de manière territorialisée « les besoins en logement et en hébergement des personnes dépourvues de logement, mal logées, ou ayant des difficultés à se maintenir dans leur logement en raison des difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ».

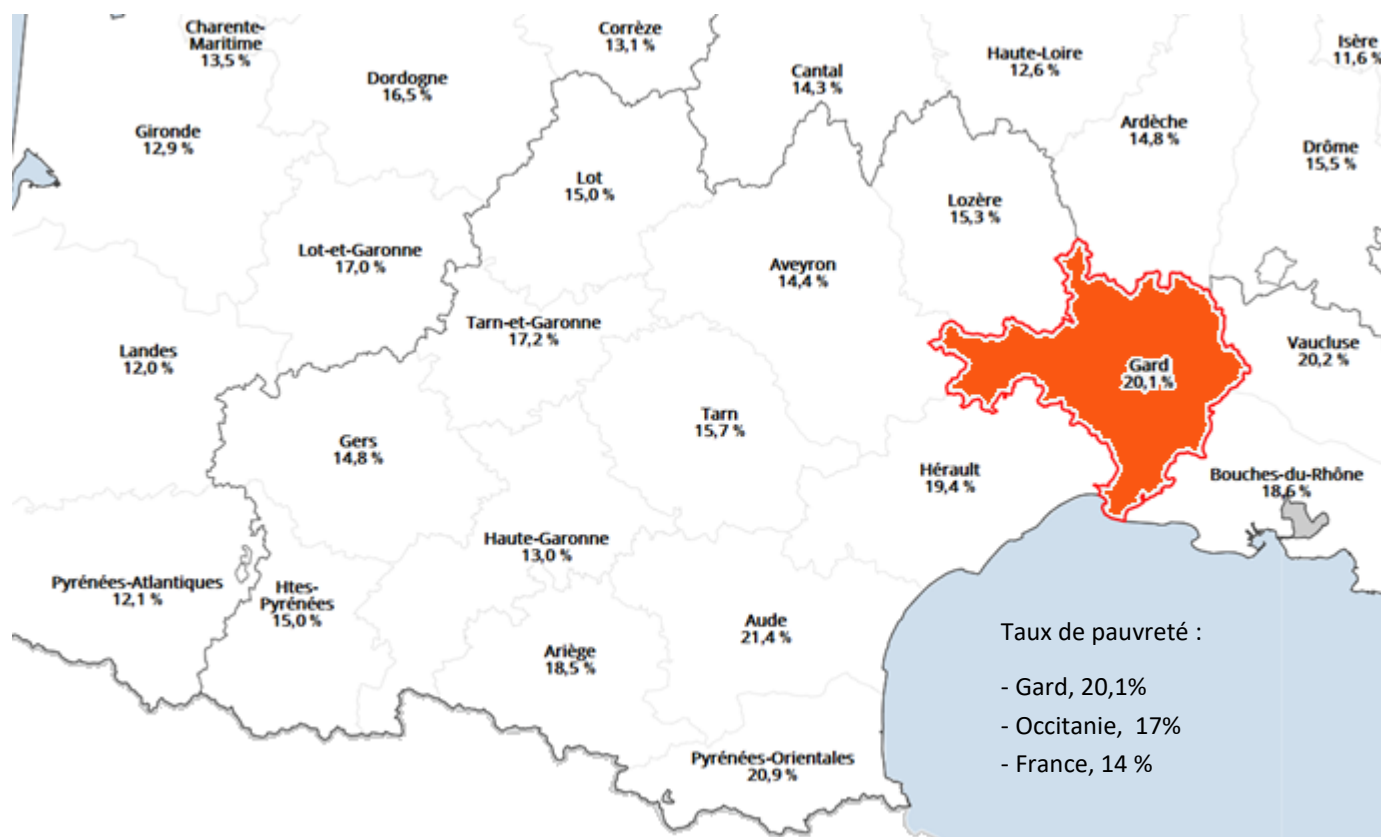
Dans le cadre de l'écriture du 7^{ème} PDALHPD, les acteurs gardois du Plan ont initié cette démarche d'évaluation territorialisée, et confié sa mise en œuvre à l'ADIL du Gard. Engagé dans un contexte de renouvellement du PDALHPD et d'évolution législative autour de la loi Élan, ce travail a permis aux acteurs du Plan de mener ensemble une réflexion de fond sur l'identification des personnes potentiellement concernées par les actions qu'il regroupe, ainsi que sur l'articulation entre logement et hébergement puisqu'il s'agit, pour le département du Gard, du premier Plan associant les deux secteurs.

En ce qui concerne l'approche méthodologique, si la loi est claire sur la nécessité de connaître les besoins des publics du PDALHPD, elle ne dit rien sur la méthode permettant d'atteindre cet objectif. Comptabiliser les interventions liées au logement menées par les acteurs de terrain reviendrait à surestimer les besoins, la situation de précarité conduisant souvent les personnes en difficulté à avoir recours à plusieurs dispositifs inscrits dans le Plan. C'est donc une autre approche qu'il a fallu construire pour mener à bien cette mission. Mobilisant différentes sources de données, elle a consisté, dans un premier temps, à identifier et territorialiser les ménages défavorisés, puis à repérer ceux d'entre eux ayant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement. Les besoins en hébergement ont quant à eux fait l'objet d'une autre méthode, s'appuyant sur le travail du Service d'Accueil et d'Orientation du Gard, opérateur chargé de centraliser les demandes d'hébergement et de coordonner les orientations vers les structures.



CONTEXTE ET MÉTHODE

LE DÉPARTEMENT DU GARD



Avec 738 000 habitants, le Gard est le troisième département le plus peuplé de la Région Occitanie, après la Haute-Garonne et l'Hérault.

Depuis plusieurs décennies, il enregistre une croissance démographique soutenue (+1% par an en moyenne entre 2009 et 2014) due essentiellement au solde migratoire.

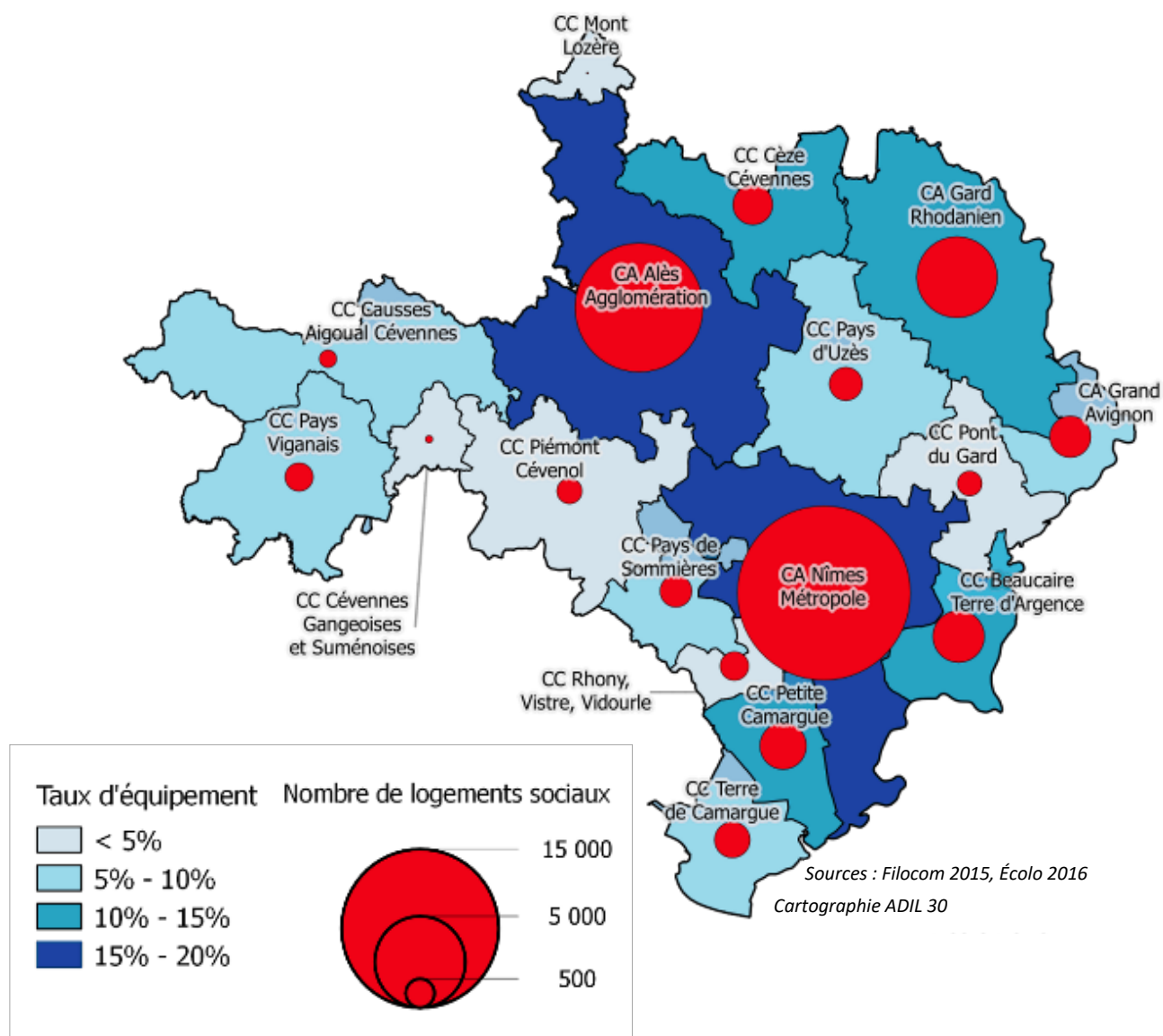
Parallèlement à cette dynamique démographique la précarité marquée qui caractérise le territoire s'accroît :

- Le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté augmente plus vite que l'ensemble de la population : elles représentaient 18,4% des gardois en 2006 et 20% en 2015 (carte).

- Le taux de chômage (12,8%), nettement supérieur au taux national, progresse lui aussi chaque année depuis 2002 (+0,8 points en moyenne par an).

- Entre 2009 et 2014, le nombre de bénéficiaires du RSA (socle), a augmenté de 25%, passant de 21 281 à 26 662 ménages.

LE TAUX D'ÉQUIPEMENT EN LOGEMENT SOCIAL



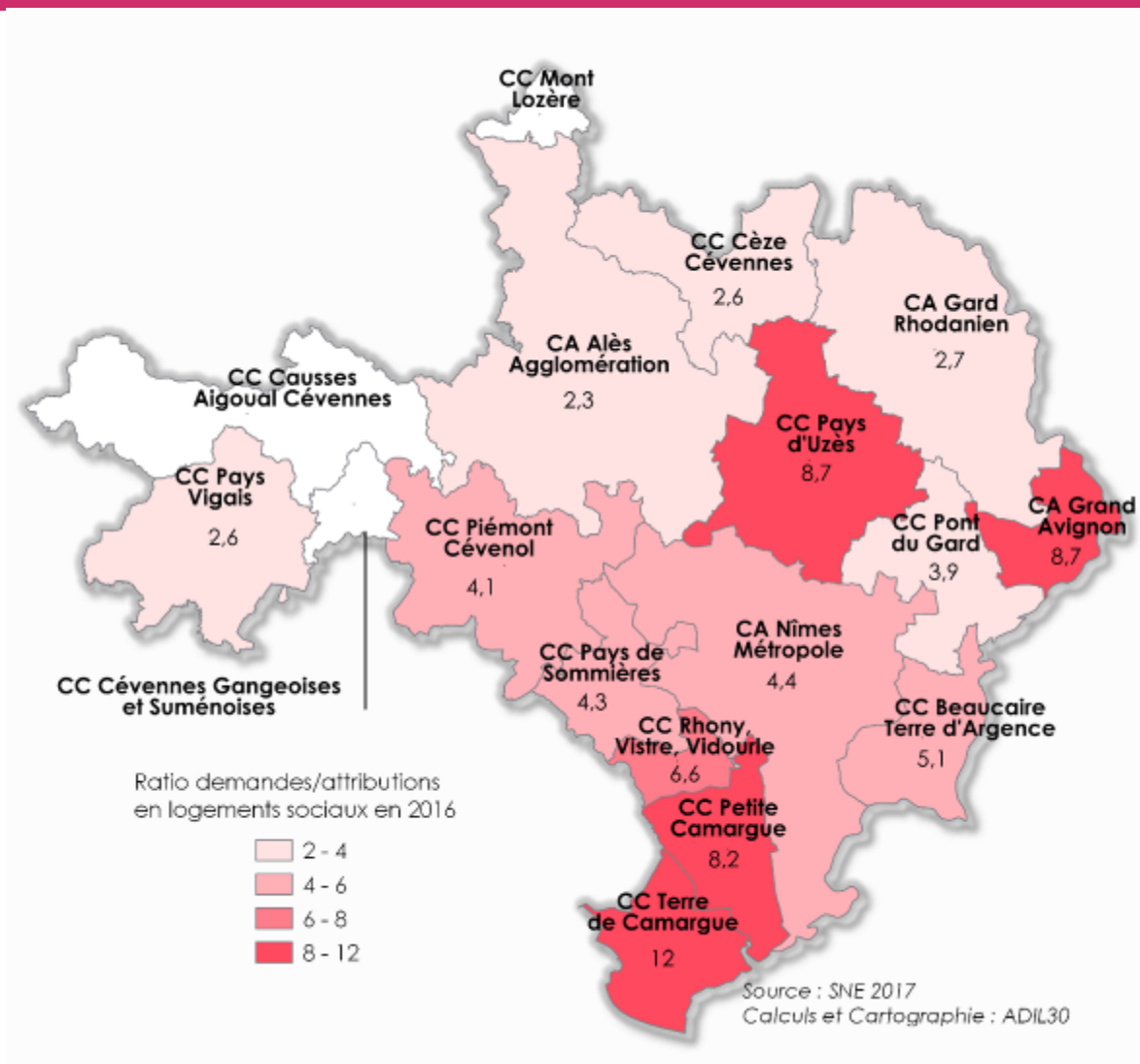
En 2016, le parc de logements sociaux familiaux (y compris le parc privé) s'élève à 44 138 logements dans le Gard, soit un taux d'équipement en logement social correspondant à 13% du parc de résidences principales.

Les communautés d'agglomérations de Nîmes et d'Alès concentrent l'essentiel de l'offre

départementale, 69% des logements sociaux étant situés sur ces deux secteurs.

Ces deux EPCI sont les seuls à disposer d'un taux d'équipement en logement social supérieur à 15% (17% pour Nîmes Métropole, comme pour Alès Agglomération).

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL



Au cours des cinq dernières années le nombre des demandeurs en logement social a augmenté de plus de 10% dans le Gard.

Il s'élève à 16 377 pour l'année 2016 (dont 5 000 demandes de mutation), un chiffre à mettre en regard des 4 097 attributions effectuées sur la même période. A l'échelle du département, on compte quatre ménages demandeurs pour une attribution.

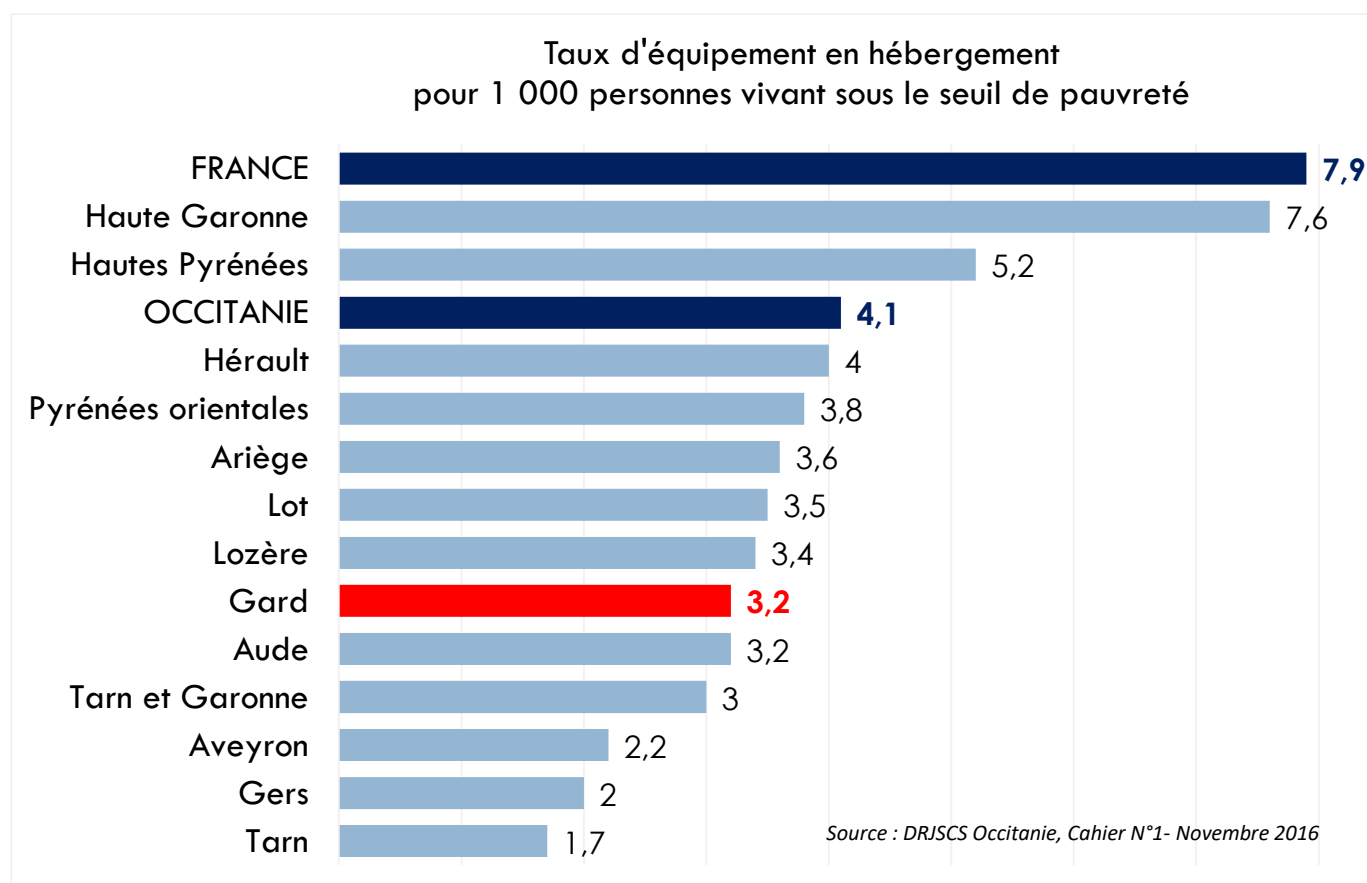
La pression sur la demande, et le taux d'équipement, font varier ce ratio qui est corrélé aux différents équilibres entre offre et demande en logement social.

L'observation de ces équilibres fait émerger quatre

types de territoires :

- Un parc faible associé à une demande forte (Territoires SCOT SUD GARD, CC Pays d'Uzès, COGA)
- Un parc relativement important mais insuffisant pour répondre à une demande toujours forte (Nîmes)
- Un parc relativement important associé à une demande mesurée (Alès, La Grand Combe, Bagnols-sur-Cèze)
- Un parc faible couplé à une demande faible (territoires ruraux, Cévennes)

LE TAUX D'ÉQUIPEMENT EN HÉBERGEMENT



Le Gard compte 3,2 places d'hébergement* pour 1000 personnes vivant sous le seuil de pauvreté, un taux d'équipement particulièrement faible comparé à celui de la France métropolitaine qui, rapporté à la même population, compte 7,9 places.

Cette insuffisance d'équipement entraîne une forte pression sur la demande : en 2017, pour 4 demandes d'hébergement d'urgence, une seule place a pu être proposée. De même, en réponse aux demandes d'hébergement d'insertion ou de stabilisation, une solution n'a pu être trouvée que pour une infime partie des ménages demandeurs (cf. analyse page 24)

La situation du département gardois est d'autant plus préoccupante que la tension sur la demande en hébergement se trouve aggravée par les difficultés d'accès au logement rencontrées par les jeunes en difficulté :

- Les jeunes accueillis dans les structures d'hébergement ne peuvent en sortir faute de solution « passerelle » leur permettant d'accéder à un logement autonome,
- Les jeunes ayant besoin d'un hébergement ne peuvent y accéder faute de place disponible.

* Hors CADA et HUDA

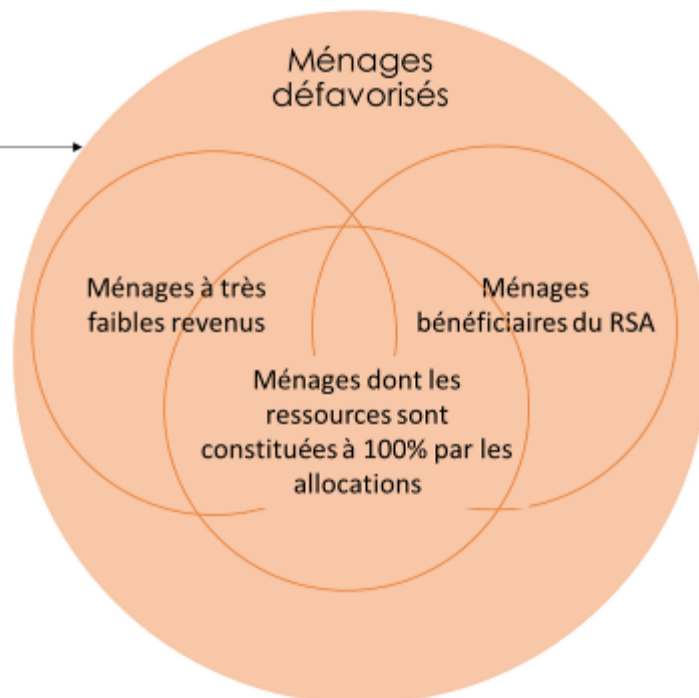
A vertical red line on the left side of the page, extending from the top of the title area to the bottom.

ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT ET EN HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DANS LE GARD

ÉVALUER LES BESOINS DES PUBLICS DÉFAVORISÉS : QUELLE MÉTHODE ?

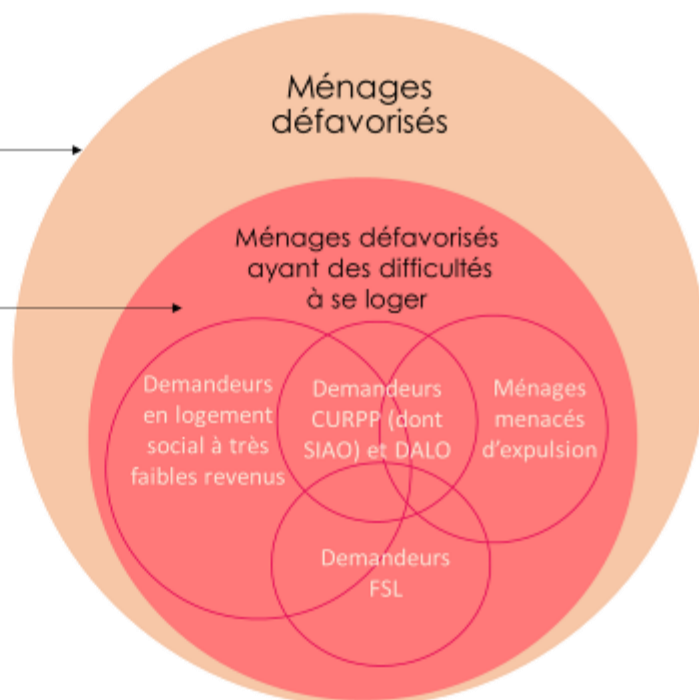
UNE MÉTHODE EN QUATRE ÉTAPES :

Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés



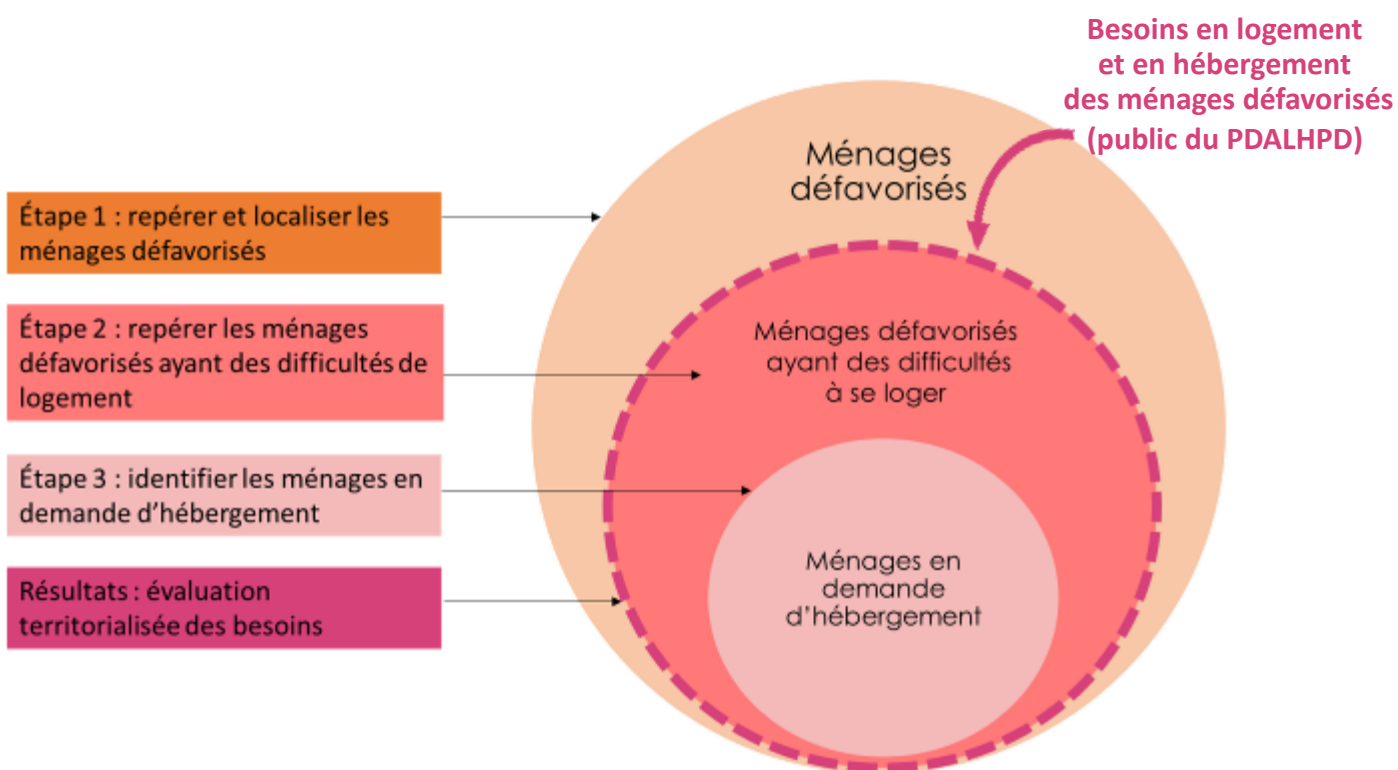
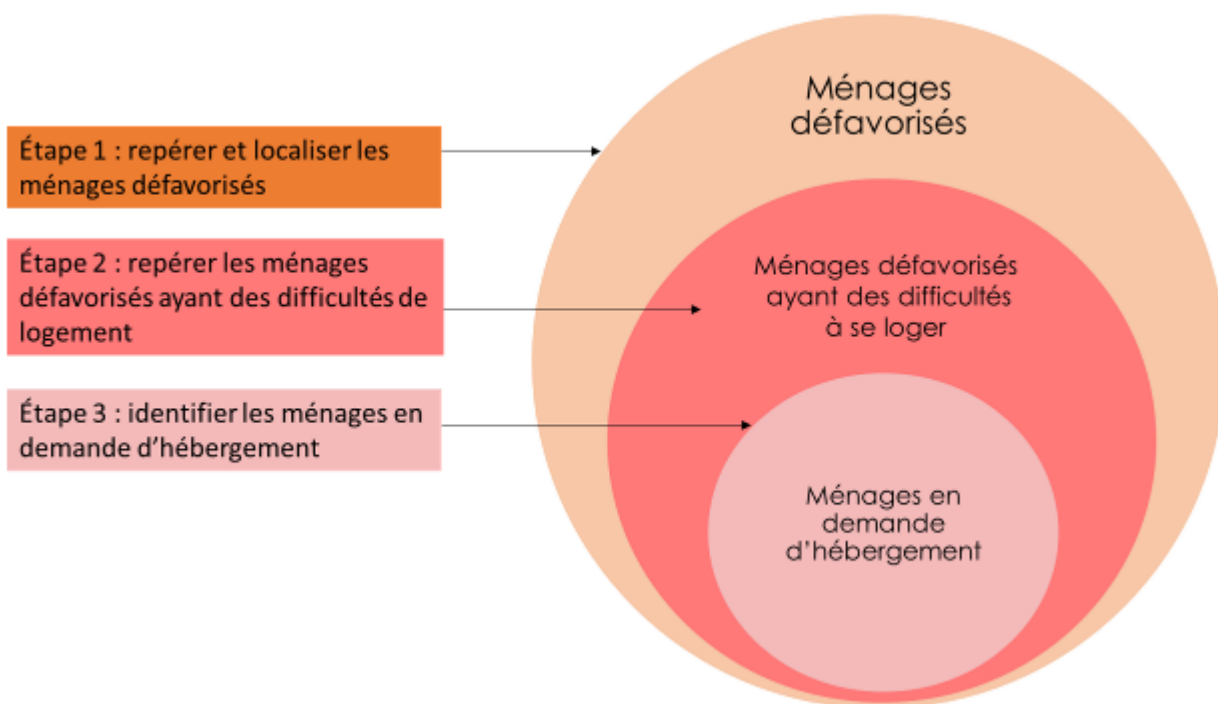
Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés

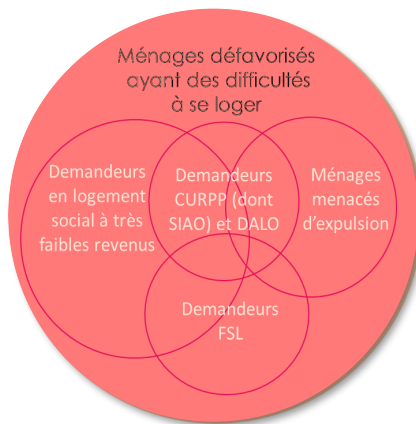
Étape 2 : repérer les ménages défavorisés ayant des difficultés de logement



ÉVALUER LES BESOINS DES PUBLICS DÉFAVORISÉS : QUELLE MÉTHODE ?

UNE MÉTHODE EN QUATRE ÉTAPES :





ÉTAPE 1 :

REPÉRER ET LOCALISER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a engagé une profonde réforme de la géographie prioritaire, s'appuyant sur un indicateur unique de revenu fiscal. C'est à partir de cet indicateur que l'INSEE a créé un quadrillage du territoire (carroyage), permettant de repérer « toutes les concentrations urbaines de pauvreté ». Ce travail a donné lieu à la délimitation actuelle des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

S'inspirant de cette méthode, l'identification (et la localisation, à l'échelle des EPCI) des ménages gardois défavorisés a été réalisée à partir de leurs niveaux de revenus. La source mobilisée est le fichier Filocom.

Par soucis de cohérence avec les autres bases de données utilisés dans la seconde partie de la présente étude (RSA, FSL, SNE), ce sont les ménages comptabilisés dans les deux premières tranche de revenus qui ont été pris en compte (revenus inférieurs à 10 000€ par an).

Afin de valider la répartition territoriale des ménages ainsi repérés, les données de la CAF ont aussi été mobilisées.

I. REPÉRER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS

	Nombre total de ménages dans le Gard	Nombre de ménages à très faibles revenus
	Tous niveaux de revenus	de 0 à 10 000 € / an
Locataires du parc privé	89 704	22 906
Locataires du parc social	34 016	12 153
Propriétaires occupants	196 519	9 173
TOTAL GARD	320 239	44 232

Source : Filocom 2015

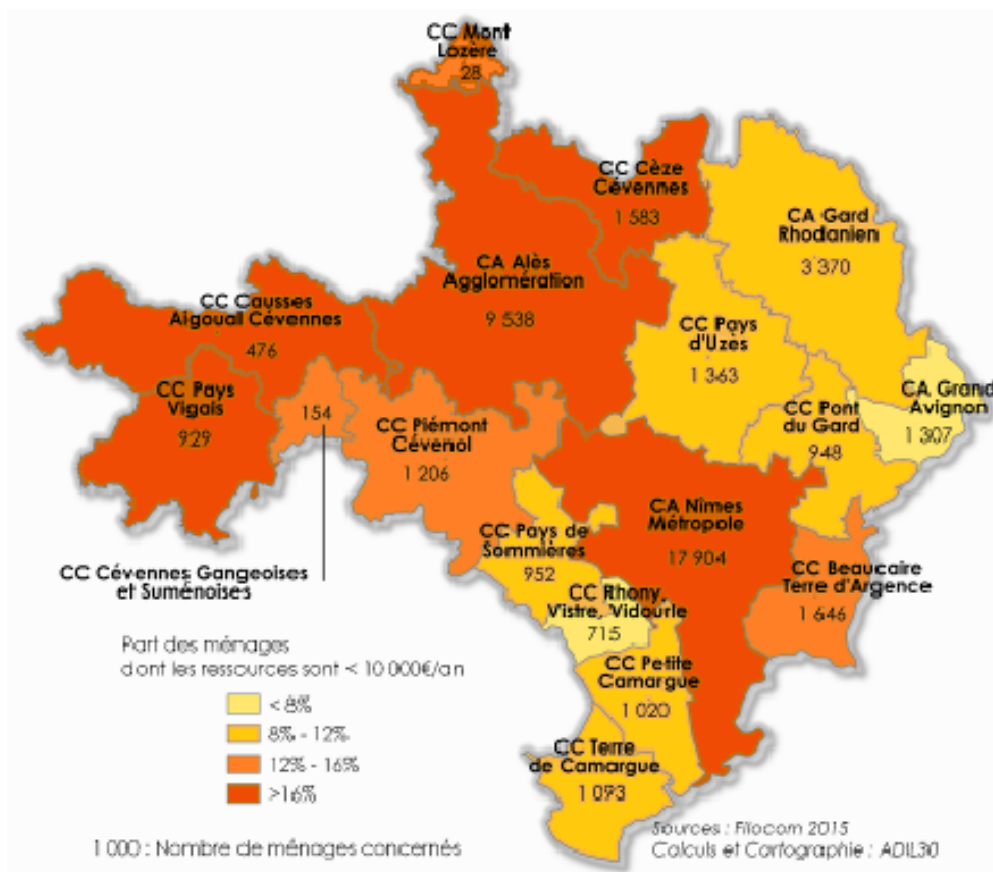
L'analyse des niveaux de revenus des ménages gardois montre que 14% d'entre eux vivent avec moins de 10 000 € par an (soit 833 € par mois).

La répartition de ces ménages très modestes selon leur statut d'occupation confirme leur forte concentration dans les parcs locatifs : ils représentent 36% des locataires du parc social,

25% des locataires du parc privé, et 5% des propriétaires occupants.

En termes de volume, on observe que, parmi ces locataires à très faibles ressources, ceux qui sont logés dans le parc privé (22 906) sont près de deux fois plus nombreux que ceux du parc social (12 153).

I. REPÉRER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS



Le Gard compte 44 232 ménages à très faibles revenus.

Le repérage territorial de la pauvreté financière des ménages gardois fait émerger les deux visages de la précarité :

- Une précarité rurale concentrée sur les territoires Cévenols. Situés dans la partie Nord Ouest du département, ils englobent les espaces les plus septentrionaux de la communauté d'agglomération alésienne.

- Une précarité urbaine formalisée par une diagonale orientée Sud-Est/Nord-Ouest, allant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à la ville d'Alès.

Les personnes défavorisées vivant dans les territoires ruraux sont plus souvent qu'ailleurs propriétaires de leur logement. Au moins un tiers d'entre eux est âgé de plus de 60 ans.

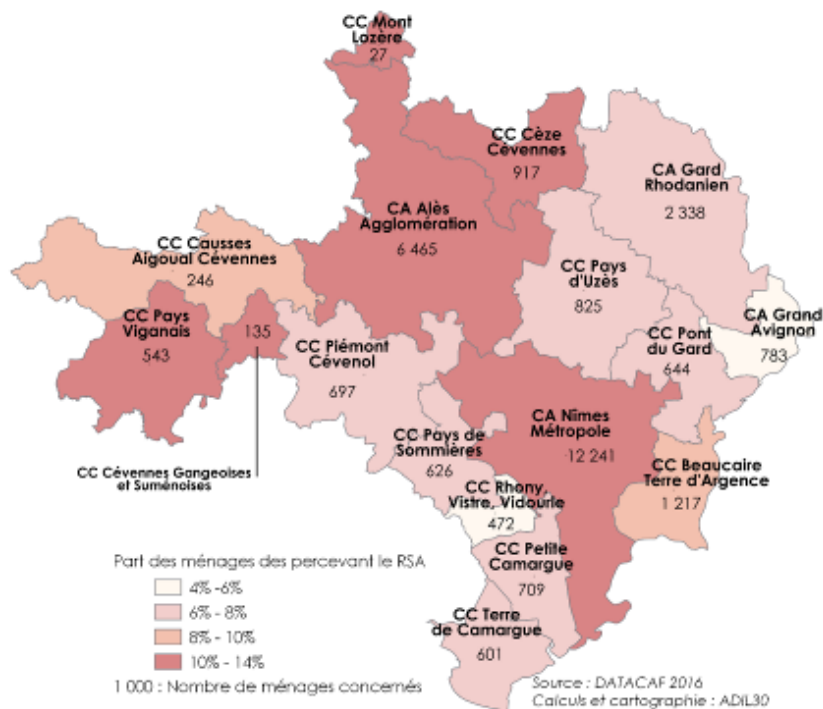
A contrario, la pauvreté urbaine se concentre sur les parcs locatifs : plus de 80% des ménages précaires habitant dans les Communautés d'Agglomération de Nîmes et d'Alès sont locataires. Ce constat est bien entendu à mettre en lien avec le taux d'équipement en logement social de ces intercommunalités qui sont aussi les mieux pourvues en offre locative privée.

A l'intérieur du segment locatif, on observe cependant que, malgré un taux d'équipement relativement élevé, les ménages percevant moins de 10 000€ par an sont plus nombreux dans le parc privé que dans le parc social pour les deux EPCI. Ce décalage est particulièrement visible sur le territoire de Nîmes Métropole : pour 20 locataires à très faibles ressources du parc social, on compte 33 locataires à très à très faibles ressources dans le parc privé.

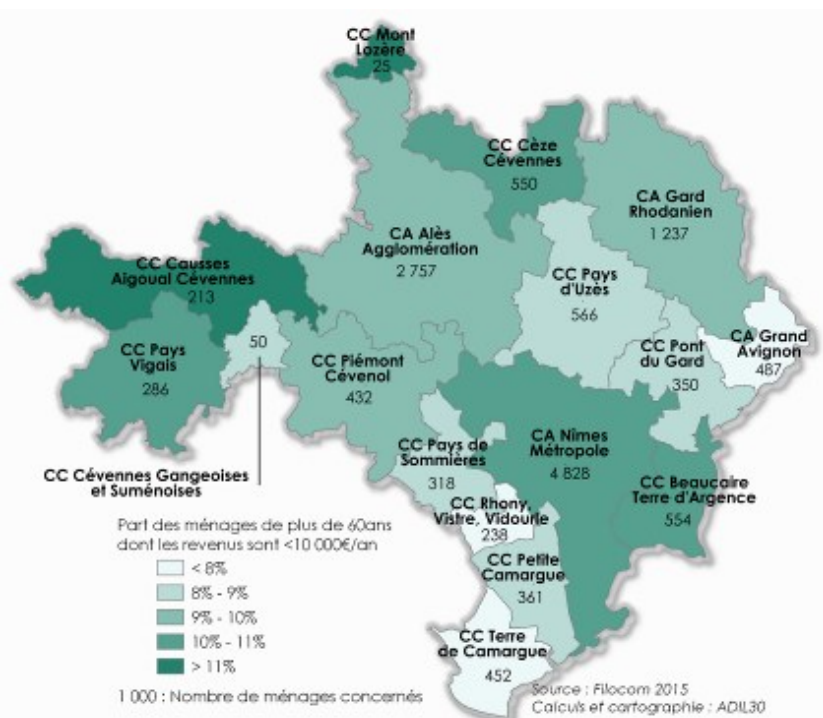
I. REPÉRER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS

L'observation des données relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA) permet de comparer la répartition sur les territoires des ménages à très faibles revenus, identifiés précédemment, et celle des ménages ayant recours aux revenus de redistribution. L'objectif de cette observation complémentaire est d'une part de valider les analyses territoriales de la pauvreté, et d'autre part de repérer d'éventuelles zones de non recours au droit (ménages à très faibles revenus ne sollicitant pas le RSA ou l'ASPA).

L'analyse du nombre des ménages précaires de plus de 60 ans (carte en bas de page) fournit une information complémentaire indispensable à la mise en œuvre du PDALHPD en termes d'anticipation des enjeux liés au vieillissement de la population et aux besoins d'adaptation des logements.



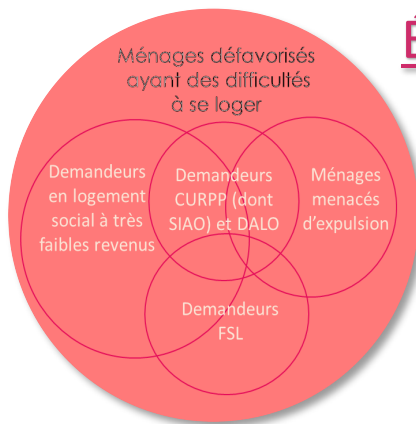
Près de 30 000 ménages gardois perçoivent le RSA socle ; ils représentent 8,5% des habitants âgés de 15 à 65 ans, ce qui situe le Gard en cinquième position par rapport à l'ensemble des départements de France Métropolitaine où ce taux est de 5,8%. Rapporté à la population des EPCI, la part de ces bénéficiaires est plus élevée dans les territoires urbains (11% dans les CA de Nîmes et d'Alès) mais aussi dans les territoires cévenols (environ 10% des ménages). On retrouve les mêmes proportions sur le territoire de Beaucaire Terre d'Argence, marqué depuis longtemps par une grande précarité et doté de deux QPV.



Le repérage géographique des ménages âgés de plus de 60 ans dont les ressources annuelles sont inférieures à 10 000 euros (seniors précaires), complète l'observation précédente.

Plus de la moitié de ces 13 700 ménages habitent dans les Communautés d'Agglomération de Nîmes et d'Alès où leur part est respectivement de 10% et 9 % des ménages de plus de 60 ans.

Selon les EPCI, ils représentent entre 6% (Rhône Vistre Vidourle, Grand Avignon) et 13% (Beaucaire Terre d'Argence) des ménages de plus de 60 ans de leur intercommunalité.



ÉTAPE 2 :

REPÉRER ET LOCALISER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS AYANT DES DIFFICULTÉS A SE LOGER

*Les ménages défavorisés ne rencontrent pas tous des difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement autonome. **La seconde étape de la démarche consiste donc à repérer, parmi ces ménages, ceux dont la situation au regard du logement nécessite une intervention du PDALHPD.***

Ce repérage s'appuie sur deux sources de données :

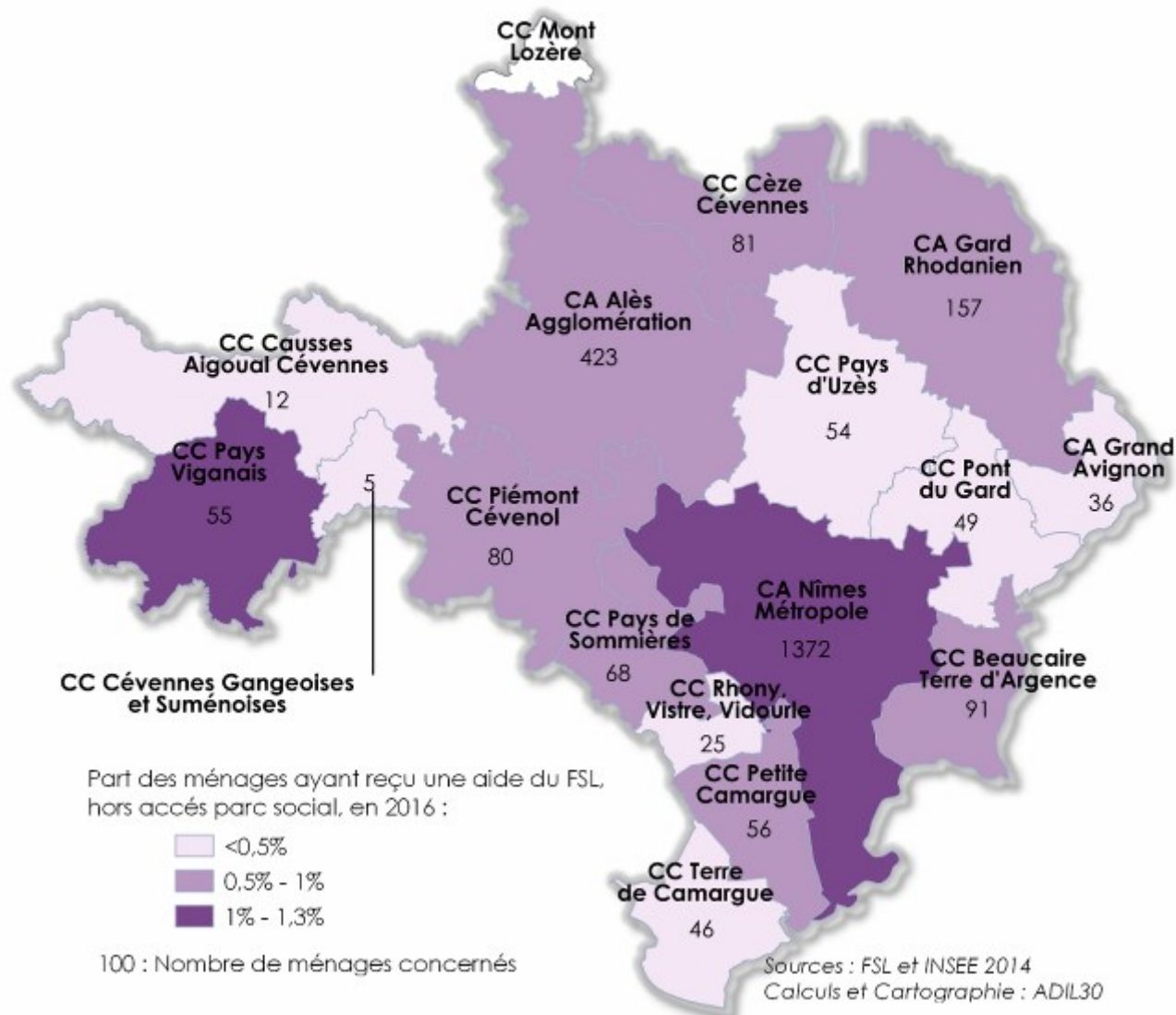
- La première concerne les ménages ayant bénéficié, en 2016, d'une aide du Fond de Solidarité Logement afin de pouvoir accéder ou se maintenir dans un logement (hors accès au parc social afin d'éviter les doubles comptes avec la deuxième source).

Dans le Gard, le plafond de ressources fixé pour l'obtention d'une aide correspond du FSL correspond aux barèmes de l'Allocation Adulte Handicapé, soit par exemple, 9 828€ par an pour une personne seule. Ce montant est comparable aux plafond de 10 000€ annuels ayant servi au repérage des ménages défavorisés dans l'étape précédente.

- La seconde source de données provient de l'infocentre du SNE. Elle concerne les demandeurs en logement social (hors demande de mutation) percevant moins de 12 000€ par an.

Ainsi, l'évaluation des besoins des ménages défavorisés pour accéder ou se maintenir dans un logement repose sur une analyse des demandes exprimées, l'analyse des besoins potentiels devant s'appuyer sur une autre approche qui reste encore à imaginer.

II. REPÉRER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS AYANT DES DIFFICULTÉS A SE LOGER



En 2016, près de 3 500 ménages ont obtenu un accord du Fond de Solidarité Logement pour recevoir une aide financière afin « d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir* ».

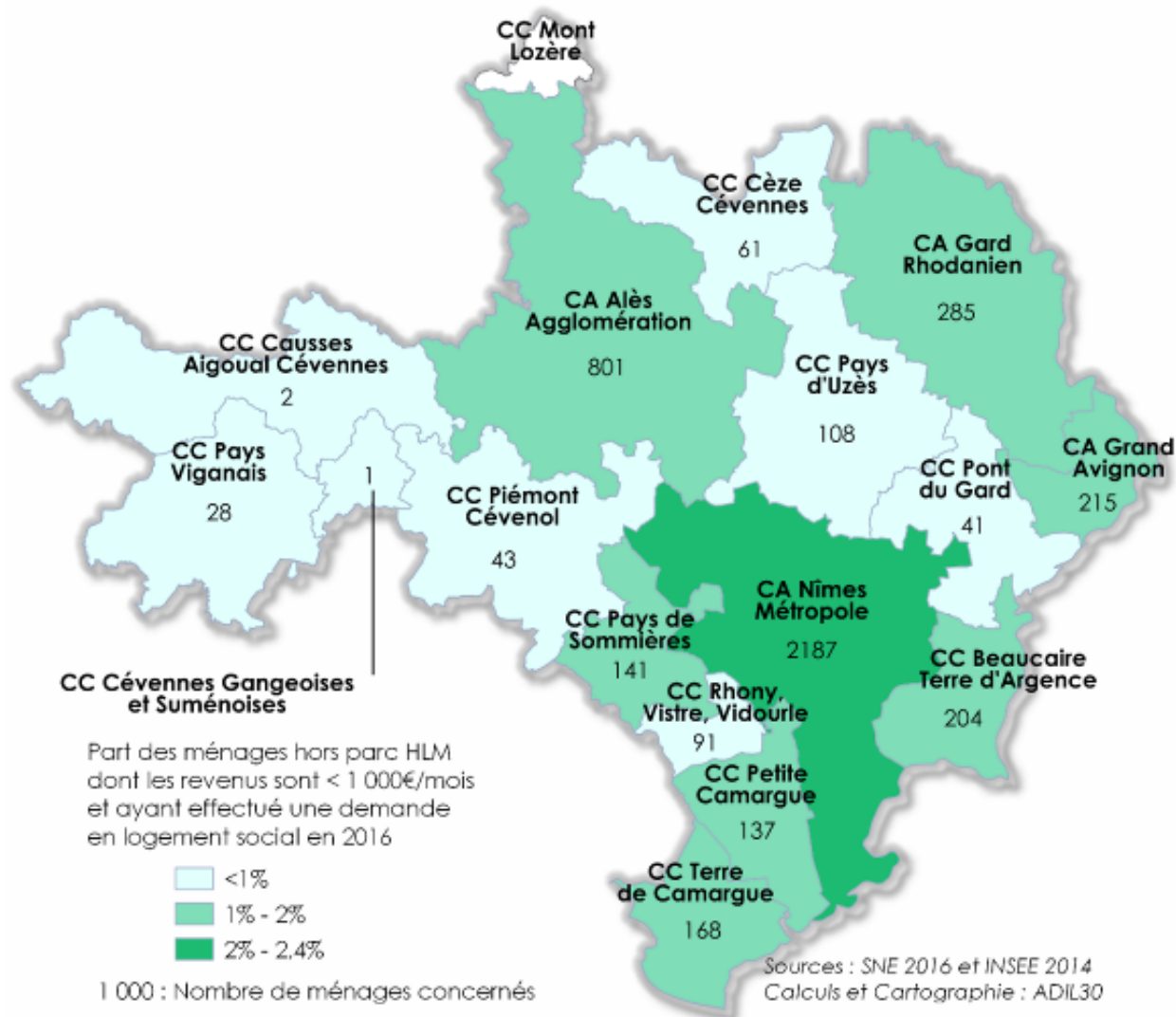
C'est dans les territoires urbains que l'aide est le plus fortement sollicitée, avec une très forte concentration de la demande de la part

des ménages habitant Nîmes Métropole. Les niveaux de loyers du parc locatif privé, associés à la forte précarité présente sur l'EPCI expliquent en grande partie ce phénomène.

* Règlement intérieur du FSL dans le Gard citant la Loi Besson du 31 Mai 1990.

Aide accordée pour un logement dans le :	Accès	Maintien	Total pris en compte pour l'évaluation des besoins
parc privé	1 736	426	2608 ménages
parc social	853	446	

II. REPÉRER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS AYANT DES DIFFICULTÉS A SE LOGER



Dans le Gard, 4 513 ménages percevant moins de 1000 euros par mois ont demandé un logement social en 2016. Ils représentent 40 % des demandeurs du département.

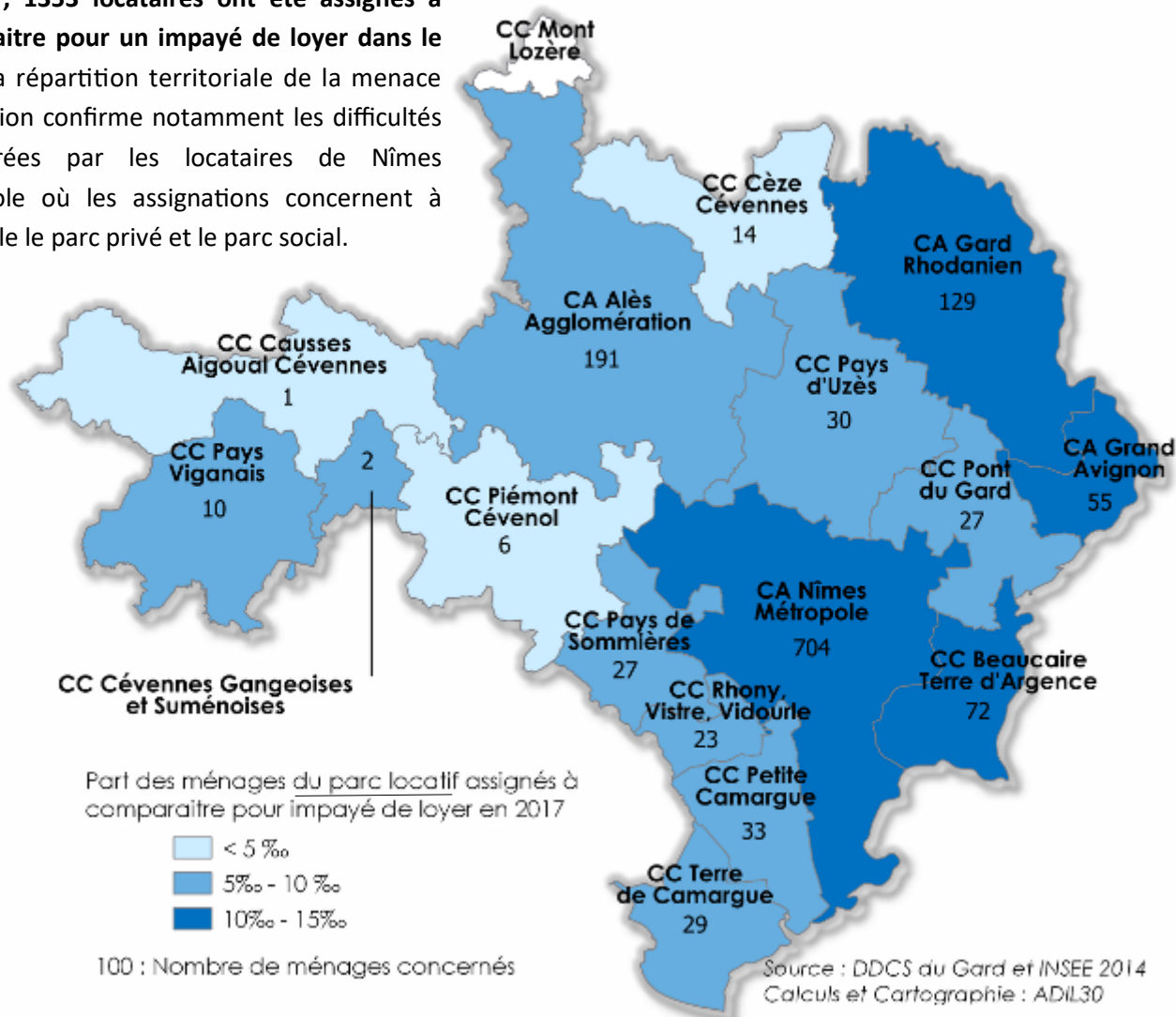
On retrouve dans la demande d'accès au logement social des ménages précaires la même pression que pour les demandeurs du FSL : c'est sur le territoire de Nîmes Métropole, et pour le

mêmes raisons qu'évoquées précédemment, que se concentre le plus fortement la demande. Pour les ménages à faibles revenus comme pour l'ensemble des demandeurs, la demande s'exprime là où il y a du parc. Cependant, ce constat est moins vrai dans les EPCI du Sud du Gard où, malgré un faible taux d'équipement, la demande reste soutenue.

Une attention particulière est portée aux ménages demandeurs ayant reçu un avis favorable ou un accord pour accéder au logement par la voie des dispositifs de relogement prioritaire. Dans le Gard, une Commission Unique de Relogement des Publics Prioritaires traite les demandes émanant de travailleurs sociaux et du SIAO. Cette commission a validé 166 demandes en 2016. Parallèlement à la CURPP, la commission de médiation DALO émet un avis sur les demandes prioritaires et urgentes. Le nombre des avis favorables délivrés par la comed a été de 113 la même année. En 2017, la CURPP a traité le même volume de demandes, alors que la Comed a enregistré une nette progression (146 avis favorables).

II. REPÉRER LES MÉNAGES DÉFAVORISÉS AYANT DES DIFFICULTÉS A SE LOGER

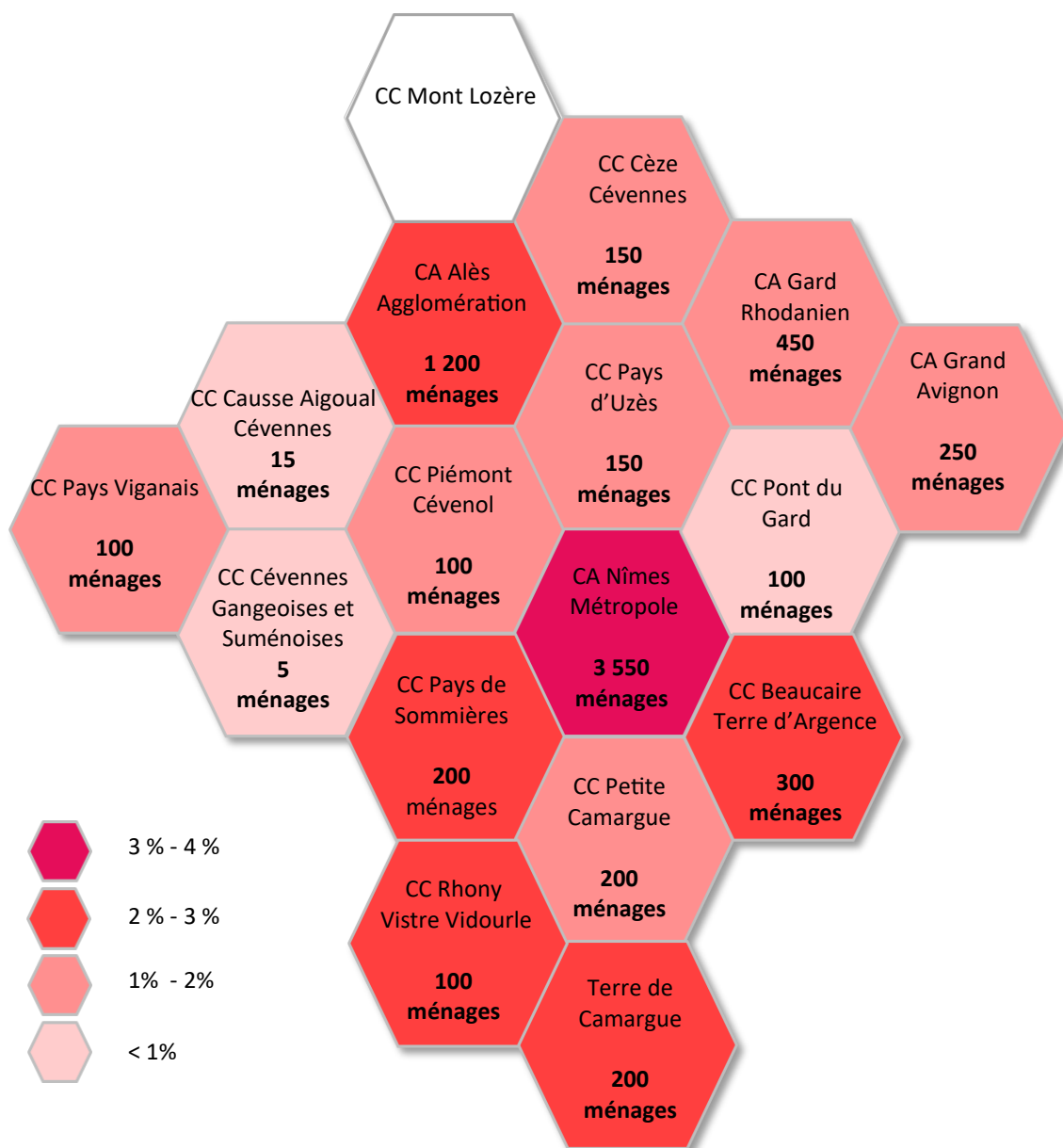
En 2017, 1353 locataires ont été assignés à comparaître pour un impayé de loyer dans le Gard. La répartition territoriale de la menace d'expulsion confirme notamment les difficultés rencontrées par les locataires de Nîmes Métropole où les assignations concernent à part égale le parc privé et le parc social.



EPCI	Bailleur privé	Bailleur social	Total
CA Alès Agglomération	54%	46%	191
CA de Nîmes Métropole	50%	50%	704
CA du Gard Rhodanien	38%	62%	129
CA du Grand Avignon (Coga)	64%	36%	55
CC Beaucaire Terre d'Argence	54%	46%	72
CC Causses Aigoual Cévennes	100%	-	1
CC de Cèze Cévennes	64%	36%	14
CC de Petite Camargue	52%	48%	33
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	100%	-	2
CC du Pays de Sommières	63%	37%	27
CC du Pays Viganais	40%	60%	10
CC du Piémont Cévenol	50%	50%	6
CC du Pont du Gard	59%	41%	27
CC Pays d'Uzès	73%	27%	30
CC Rhony, Vistre, Vidourle	65%	35%	23
CC Terre de Camargue	52%	48%	29
Total	52%	48%	1353

SYNTHESE : ESTIMATION DES BESOINS DES PERSONNES DÉFAVORISÉES POUR ACCÉDER OU POUR SE MAINTENIR DANS UN LOGEMENT

Estimation territorialisée des besoins en logement des ménages défavorisés dans le Gard



Calculs et illustration : ADIL DU GARD

Dans le Gard, 7070 ménages défavorisés ont exprimé une demande pour accéder ou se maintenir dans un logement. Ils représentent le public du Plan.

Ces ménages représentent 15% des ménages défavorisés du Gard, et près de 3% de la population du département.



Ménages en
demande
d'hébergement

ÉTAPE 3 :

ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

INSERTION
STABILISATION



L'identification des besoins en hébergement est un travail complexe en raison de la diversité des dispositifs réunis sous le terme générique d'hébergement.

L'hébergement d'urgence, l'hébergement d'insertion ou de stabilisation, le logement accompagné (IML, pensions de famille...), ou encore l'hébergement spécialisé à destination des publics spécifiques (personnes victimes de violence, demandeurs d'asile, jeunes en difficulté) correspondent à des populations, à des situations, à des compositions familiales, à des parcours de vie hétérogènes, et par conséquent à des besoins différents.

URGENCE
☎ 115



Les données mobilisées pour tenter de cerner les besoins en hébergement proviennent du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du Gard dont l'une des missions, confortée en 2014 par la loi ALUR consiste à produire des « données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ».

Dans le département du Gard, le SIAO est piloté par la Croix Rouge qui gère les deux missions d'hébergement d'urgence et d'insertion.

III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

1. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'hébergement d'urgence répond à deux obligations inscrites dans la loi.

La première, consignée dans l'article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pose le principe d'une **inconditionnalité de l'accueil** et énonce que « **toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence** ». Cela implique, bien entendu, qu'il y ait un nombre suffisant de places pour accueillir, dans l'urgence, l'ensemble des demandeurs en situation de détresse.

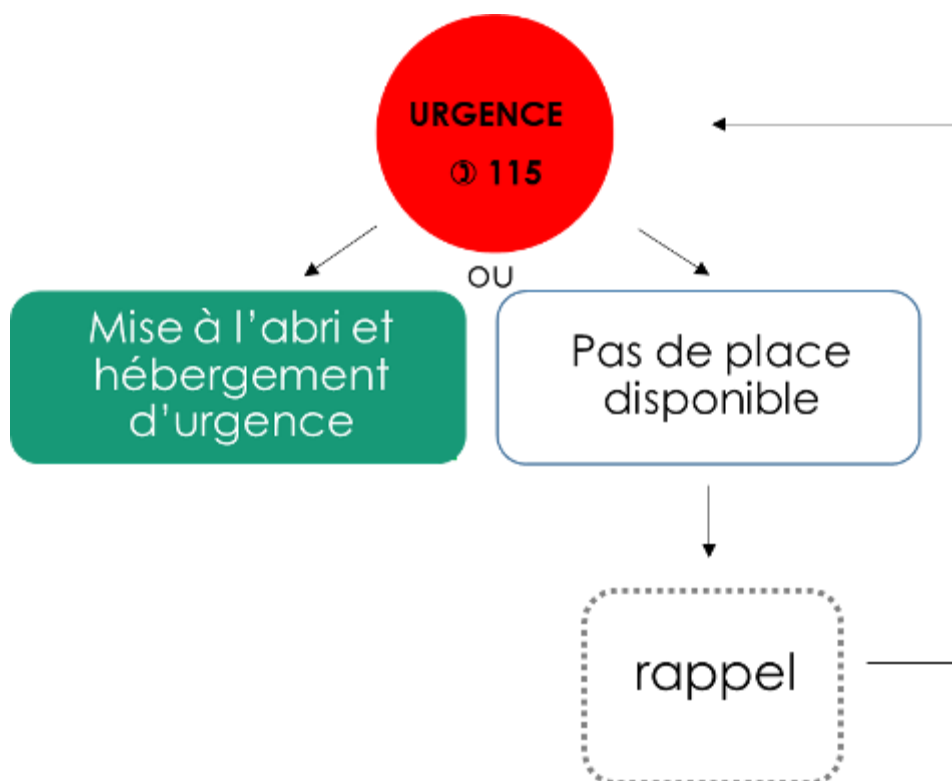
La seconde, instituée par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, affirme un principe de **continuité de l'accueil** : « **toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement**

personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée ». Cet engagement suppose l'organisation d'une fluidité qui n'est possible que si l'offre en hébergement d'insertion, ou en logement accompagné, est assez développée. C'est l'objet de la politique du « plan logement d'abord » dont la mise en œuvre sera accélérée dans le Gard, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, sélectionnée à cet effet.

Ces deux principes constituent le socle à partir duquel la réflexion sur les besoins en hébergements a été menée dans le cadre de cette étude, en collaboration avec les acteurs de l'hébergement, investis dans le PDALHPD du Gard.

* Article 73 de la loi du 25 mars 2009

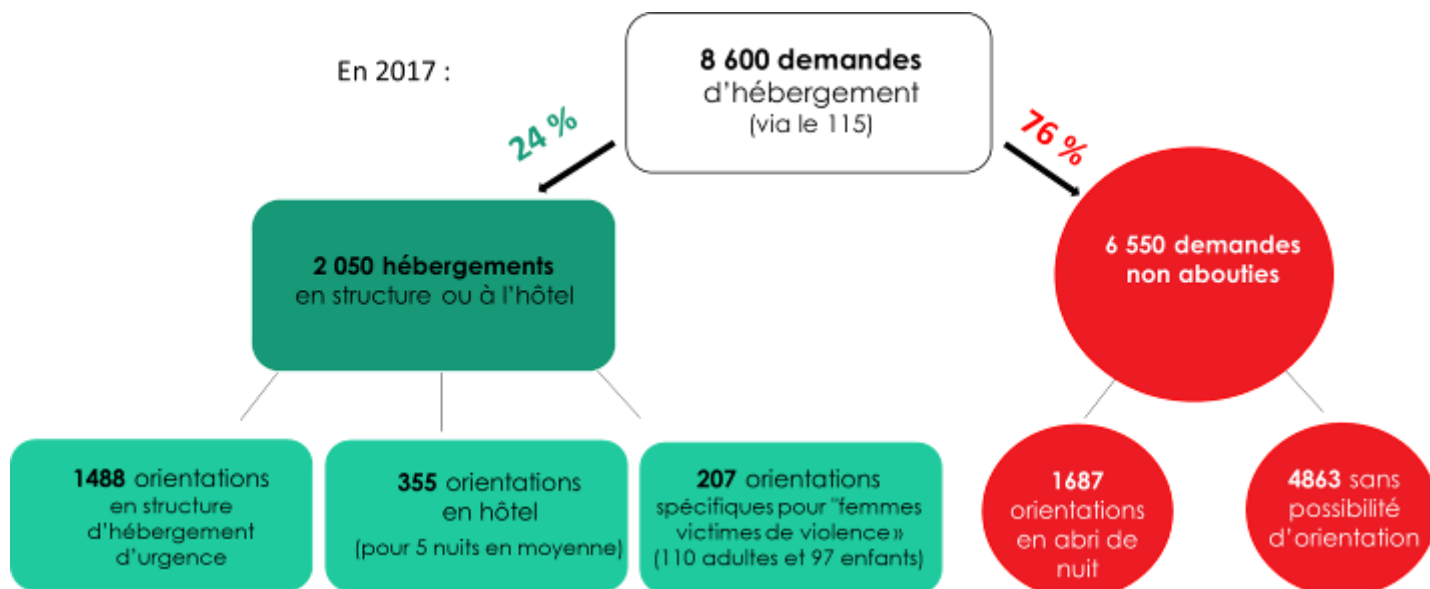
PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'HEBERGEMENT D'URGENCE*



* NB : Ce schéma ne prend pas en compte les publics en demande d'hébergement ou hébergés qui ne transitent pas par le SIAO, tels que les familles avec enfants de moins de trois ans (orientation Conseil Départemental), ou les jeunes majeurs non accompagnés (Résidences Habitat Jeunes)

III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

1. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE



Le repérage quantitatif des besoins en hébergement d'urgence est un exercice particulièrement difficile, principalement pour deux raisons :

1. L'urgence ne s'anticipe pas : la demande est prise en compte au jour le jour, en fonction des appels. Interrogés sur la définition de l'urgence en lien avec une demande d'hébergement, les professionnels du SIAO du Gard donnent une réponse claire reprenant la façon dont cette demande est souvent exprimée : « je ne sais pas où dormir cette nuit ».
2. Le respect de l'anonymat des personnes oblige à quantifier le nombre de demandes, sans pouvoir comptabiliser le nombre de demandeurs. Or le fonctionnement du 115, confronté à la saturation des structures, implique souvent une multiplication des appels provenant d'une même personne.

Pour l'année 2017, le SIAO a comptabilisé 8 600 demandes d'hébergement d'urgence. Ces demandes ont donné lieu à 2050 hébergements, majoritairement

réalisés dans les structures disposant de places dédiées à l'urgence (1488 personnes). 355 personnes ont parallèlement été prises en charge à l'hôtel. Cette mise à l'abri immédiate a concerné 138 ménages, dont la plupart (64%) comprenaient des enfants.

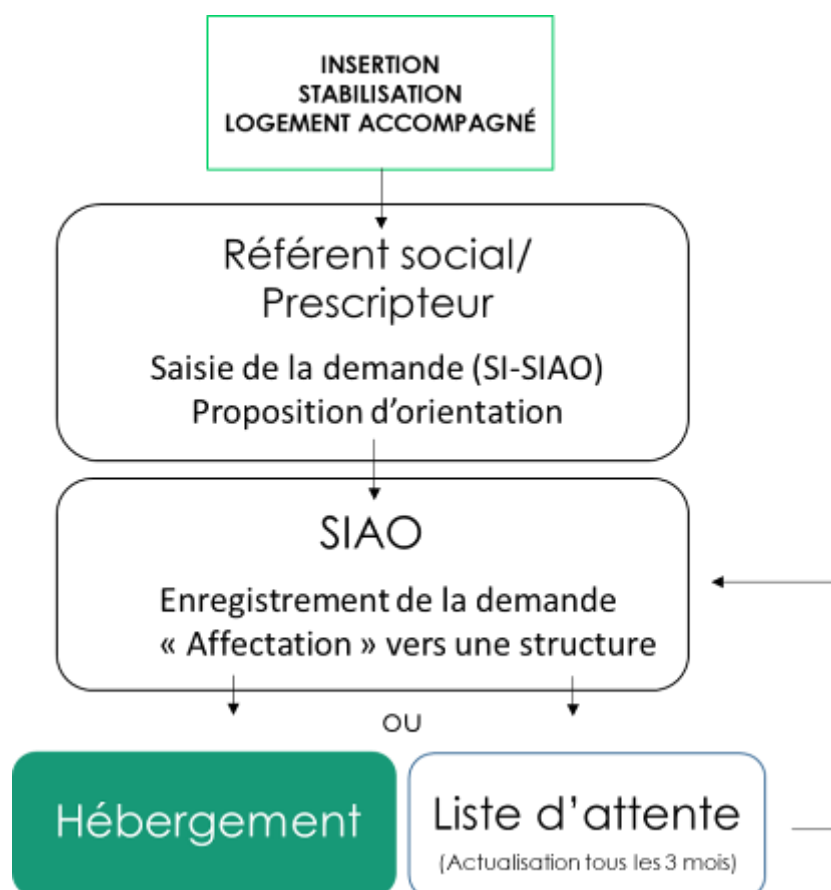
Dans le Gard, les personnes victimes de violence font l'objet d'une prise en charge spécifique consistant notamment à permettre l'admission directe des personnes concernées dans les structures dédiées. Lorsqu'aucune place en structure n'est disponible, la prise en charge se fait à l'hôtel, ce qui a été le cas pour la moitié des 207 victimes hébergées en 2017.

Le rapprochement quantitatif entre le nombre de demandes d'hébergement d'urgence exprimées sur une année (2017) et celui des entrées en structure suite à ces demandes permet de mesurer que, **dans le Gard, 1 demande d'hébergement d'urgence sur 4 aboutit à un hébergement.**

III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

2. L'HÉBERGEMENT D'INSERTION OU DE STABILISATION

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'HEBERGEMENT D'INSERTION OU DE STABILISATION



La gestion des demandes d'hébergement d'insertion, ou de stabilisation, fonctionne selon une organisation différente de celle de l'urgence. Les demandes transitent par un intervenant social qui les transmet au SIAO par le biais du logiciel SI-SIAO et fait part de ses préconisations en termes d'orientation. Le SIAO enregistre chaque demande, envoie au prescripteur un accusé de réception, envoie un courrier à l'utilisateur l'informant de la prise

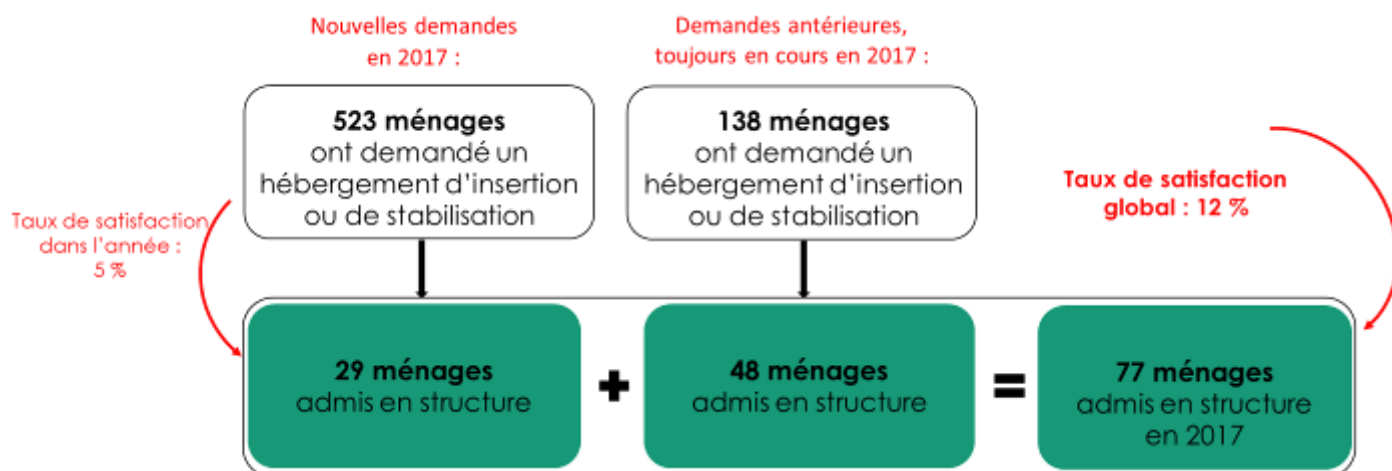
en compte de sa demande, et prend contact avec les structures envisagées pour l'hébergement.

Chaque mois, une commission est organisée avec les partenaires afin d'échanger sur les situations complexes rencontrées par les structures, et sur les situations anciennes restées sans solution.

Les demandes en attente sont actualisées tous les trois mois par les prescripteurs.

III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

2. L'HÉBERGEMENT D'INSERTION OU DE STABILISATION



En 2017, 661 ménages ont demandé un hébergement stabilisé (insertion ou stabilisation). Pour 21% d'entre eux, cette demande a été formulée pour la première fois avant 2017.

75% des demandeurs sont des personnes isolées, majoritairement des hommes.

Les SIAO observe cependant une augmentation de nombre de familles avec enfants ; elles représentent 10% des demandeurs.

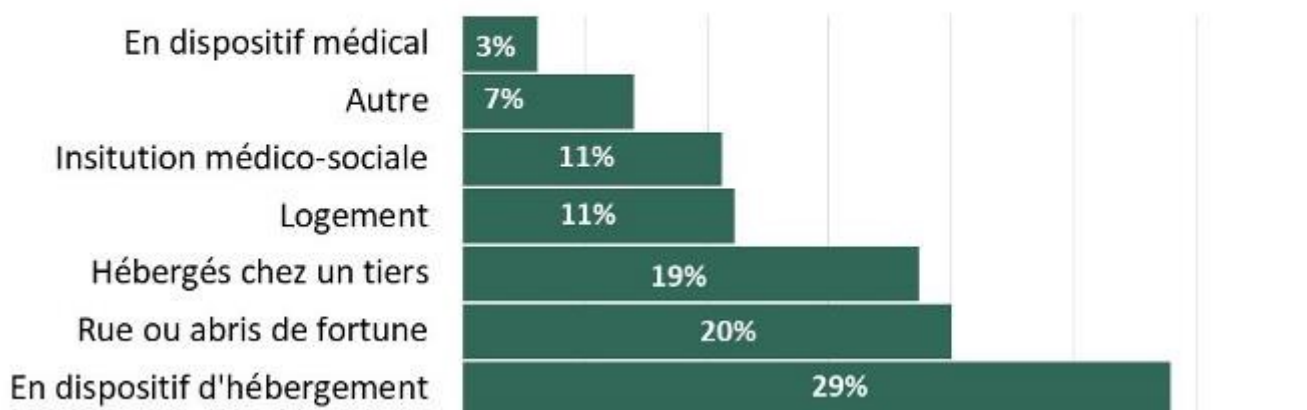
Les autres ménages sont soit des couples sans enfant, soit des groupes de personnes.

L'analyse de la situation de ces ménages montre que :

- près d'un tiers d'entre eux, soit 237 ménages, est déjà hébergé au sein d'une structure où ils sont entrés en situation d'urgence,
- 164 ménages se trouvent à la rue ou dans un abris de fortune,
- 153 ménages sont hébergés chez un tiers, famille ou ami,
- 91 ménages occupent un logement.

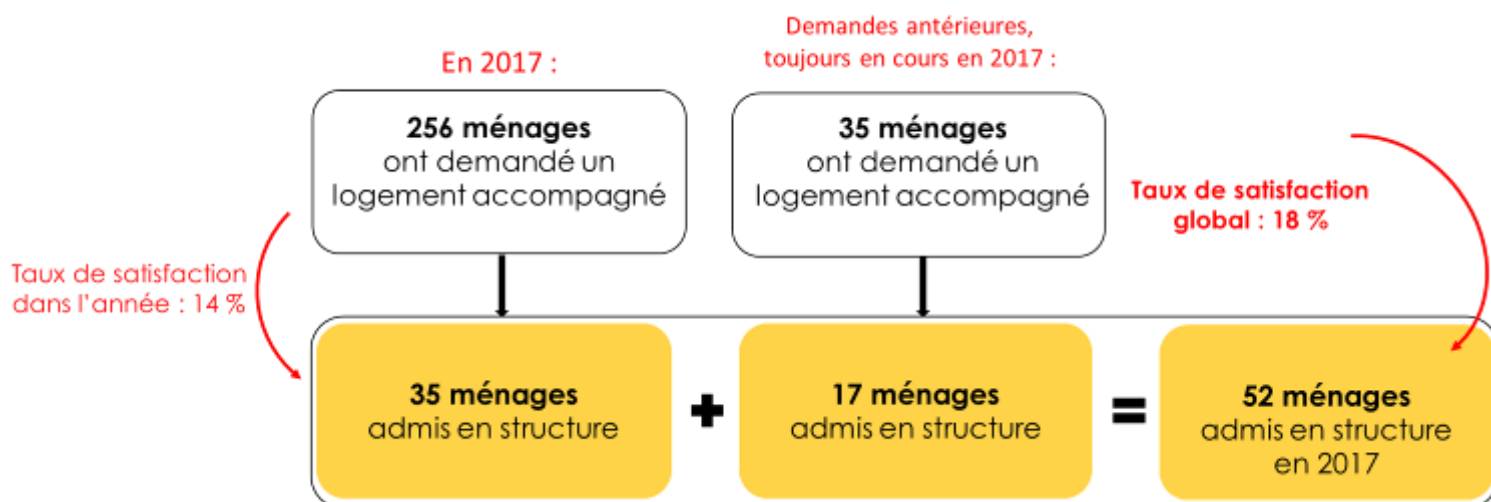
En 2017, 77 ménages ont été admis en structure. **Ainsi, dans le Gard, 12 ménages demandeurs sur 100, parviennent à accéder à un logement accompagné.**

Situation résidentielle des ménages demandeurs d'un hébergement d'insertion en 2017



III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

3. LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ



Terme générique, le « logement accompagné » s'est défini pendant longtemps par ce qu'il n'était pas : ni un hébergement, ni un logement de droit commun. Désignant à la fois les différents modes d'intervention sociale liés au logement (mesures ASLL, intermédiation locative), le statut juridique d'occupation du logement (sous-location, bail glissant) ou les structures incluant le logement concerné (résidences sociales, résidences accueil, pensions de famille...), le logement accompagné a pris une autre dimension avec le « plan quinquennal pour le logement d'abord » lancé en septembre 2018.

Dans le Gard, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a été sélectionnée pour expérimenter sa mise en œuvre accélérée.

Le département compte 732 logements accompagnés, répartis en pension de famille (214), intermédiation locative (185) et résidences sociales (333).

En 2017, 291 ménages ont demandé à accéder à un logement accompagné. Le faible taux de rotation, à savoir le peu de sorties du « dispositif » restreignant l'accès à ces logements, seuls 52 d'entre eux ont obtenu une réponse favorable à leur demande. **Ainsi, dans le Gard, 18 ménages demandeurs sur 100, parviennent à accéder à un logement accompagné.**

Le travail de suivi réalisé par le SIAO permet d'observer l'influence du facteur temps sur les possibilités d'entrée dans un logement accompagné : les ménages ayant maintenu leur demande sur la durée (demandes renouvelées, antérieures à 2017) ont eu un taux de satisfaction de près de 50%.

III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

4. LA TERRITORIALISATION DES BESOINS

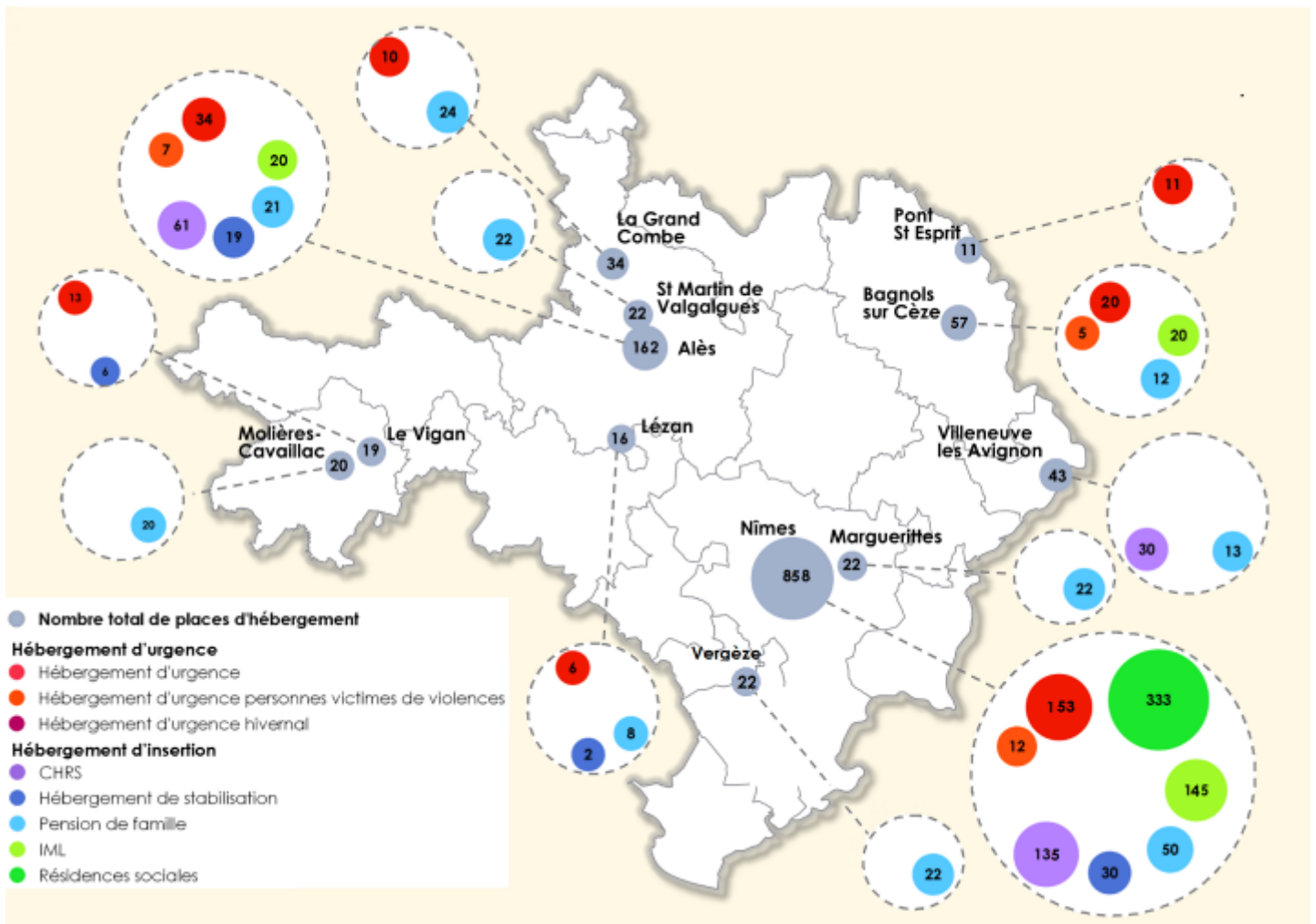
L'approche quantitative des besoins abordée précédemment montre que, sur tous les segments de l'hébergement, la tension est particulièrement forte dans le Gard. Malgré leur partenariat efficace, et la bonne coordination mise en place, les acteurs de l'hébergement parviennent pas à faire face à la demande.

Pour les demandes d'hébergement autres que l'urgence, la territorialisation des besoins réels est brouillée par le mode de gestion des demandes qui, pour plus d'efficacité, sont enregistrées, non pas en

fonction du lieu où le besoin est exprimé, mais en fonction de celui où les dispositifs d'accueil sont implantés.

De ce fait, la territorialisation des besoins réels ne peut être envisagée autrement que par une approche « par défaut » qui consiste à repérer les territoires non dotés de place d'hébergement.

Cette approche comporte bien sûr des limites, dans la mesure où le besoin n'existe probablement pas dans tous les territoires marqués par l'absence d'offre en hébergement.



III. ÉVALUER LES BESOINS EN HÉBERGEMENT

SYNTHÈSE : repérage des EPCI dotés, ou non dotés de places d'hébergement

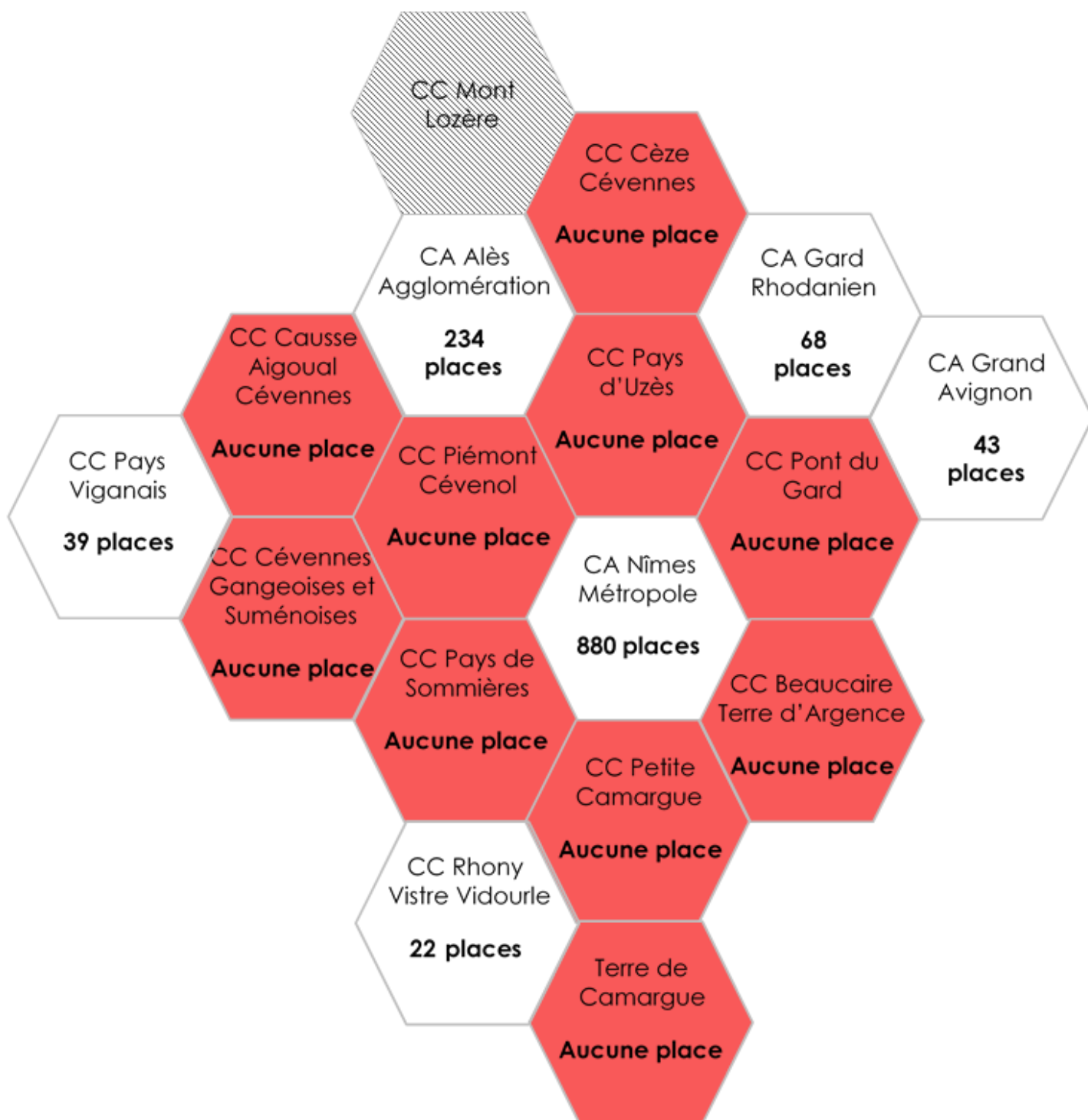


Illustration : ADIL DU GARD



SYNTHÈSE, ENJEUX ET PERSPECTIVES

SYNTHÈSE, ENJEUX ET PERSPECTIVES

SYNTHÈSE :

- Le Gard est marqué par une forte précarité qui augmente chaque année : un ménage gardois sur 5 vit sous le seuil de pauvreté.
- Le parc de logements sociaux familiaux (y compris le parc privé) s'élève à 44 138 logements, soit un taux d'équipement en logement social de 13%.
- Le département compte environ 16 000 demandeurs en logement social, et quatre demandes pour une attribution.
- Il y a 3,2 places d'hébergement pour 1000 personnes vivant sous le seuil de pauvreté (4,1 en Occitanie, 7,9 en France)
- 44 000 ménages (ménages à très faibles ressources, <10 000€/an) représentent le public potentiel du PDALHPD ; 79% d'entre eux sont locataires. Ces derniers sont presque deux fois plus nombreux dans le parc privé que dans le parc social.
- Près de 30 000 ménages gardois perçoivent le RSA socle, soit 8,5% des habitants âgés de 15 à 65 ans.
- 3 500 ménages ont obtenu un accord du Fond de Solidarité accès ou maintien en 2016.
- En 2016, 4 500 ménages percevant moins de 1000 euros par mois ont demandé un logement social en 2016 (hors demandes de mutation) : ils représentent 40% des demandeurs externes.
- En 2017, 1350 ménages ont été assignés à comparaître pour un impayé de loyer.
- **L'évaluation des besoins en logement des ménages défavorisés concerne 7070 ménages gardois.**
- Le SIAO du Gard a enregistré 8600 demandes d'hébergement d'urgence en 2017. 1 demande d'hébergement d'urgence sur 4 a abouti à un hébergement.
- 660 ménages ont demandé un logement d'insertion ou de stabilisation ; seuls 12% d'entre eux ont obtenu satisfaction.
- En 2017, 291 ménages ont demandé à accéder à un logement accompagné. 52 d'entre eux ont obtenu une réponse favorable soit un taux de satisfaction de 18%.

ENJEUX ET PERSPECTIVES :

ENJEUX :

En 2018, de nouveaux enjeux sont apparus, en lien avec l'hébergement et le logement des jeunes défavorisés. Le travail d'observation réalisé par le SIAO montre que les besoins du public jeune ne transitent pas par les circuits traditionnels d'accès à l'hébergement : parmi les centaines de demandes d'hébergement exprimées dans le courant de l'année 2017, moins d'une vingtaine concernant des jeunes de 18 à 24 ans.

Pourtant, tous les responsables des résidences sociales œuvrant en direction de ces jeunes s'accordent à dire que les besoins en terme d'accès au logement sont immenses, et augmentent chaque année de façon inquiétante.

Qu'ils soient Jeunes majeurs sortant de Maison d'Enfant à Caractère Social, en insertion professionnelle, en errance, ou jeunes majeurs non accompagnés, ce public, dont une partie seulement est hébergée en résidence sociale, ne parvient à accéder à un logement autonome, ni dans le parc social, ni dans le parc privé.

De ce fait, les jeunes accueillis dans les structures d'hébergement ne peuvent en sortir faute de solution « passerelle » leur permettant d'accéder à un logement autonome, et les jeunes ayant besoin d'un hébergement ne peuvent y accéder faute de place disponible.

PISTES DE TRAVAIL EN PERSPECTIVE :

La territorialisation des besoins en hébergement est un champ qui reste encore à explorer : une approche des besoins réels par l'analyse des domiciliations est une piste de travail à envisager.



ADIL DU GARD

7 rue Nationale - 30 000 Nîmes

04.66.21.22.23

[Www.adil30.org](http://www.adil30.org)

Contact : Pascale VINCENT, Directrice d'études - 04.66.21.94.12